



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 43843

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence d'activité physique obligatoire pour les étudiants après le baccalauréat. Les bénéfices du sport pour un étudiant sont pourtant multiples. Outre la réduction des risques d'obésité, le sport a également un rôle social et humain puisqu'il permet aux étudiants de sortir du cadre strictement universitaire et de rencontrer ou d'intégrer le monde associatif qui reste l'une des meilleures solutions face à l'isolement croissant des étudiants. Malgré de nombreuses dispositions déjà existantes notamment en terme d'accessibilité financière, la pratique du sport reste faible chez les étudiants français, il lui demande en conséquent les mesures qu'elle envisage mettre en place afin de favoriser la pratique sportive dans l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie étudiante constitue l'un des cinq grands chantiers que la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a ouvert dès juin 2007. Le premier volet de ce chantier a concerné essentiellement la réforme des aides financières aux étudiants qui est entrée pleinement en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009. Le second volet, ouvert en février 2009, porte notamment sur la vie de campus dont le sport est un des éléments dominants. En effet, le sport peut jouer un rôle déterminant dans la formation des étudiants par les compétences qu'il permet d'acquérir (rigueur, sens de l'effort, de l'adaptation et de la solidarité) et, à ce titre, il est un facteur de réussite dans les études. La pratique sportive favorise de plus la socialisation et l'intégration de tout étudiant, et notamment des étudiants étrangers, ultramarins, handicapés. Pour les établissements d'enseignement, la palette des activités sportives qu'ils proposent participe directement à leur attractivité. Une première réunion interministérielle de concertation sur le sport à l'université a d'ores et déjà eu lieu, réunissant les principaux acteurs de ce domaine : le Groupement national des directeurs des services universitaires d'activités physiques et sportives (GNDS), l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU), la Fédération française du sport universitaire (FFSU), le Syndicat national des enseignants d'éducation physique et sportive (SNEP), la conférence des présidents d'université (CPU) et les cinq organisations étudiantes représentatives. Les différents partenaires de cette concertation partagent le même constat sur le nécessaire développement de la pratique sportive chez les étudiants. Les préconisations du rapport de M. Auneau, professeur des universités, et M. Diagana, président de la Ligue professionnelle d'athlétisme, sur le sport à l'université ont servi de base de discussion sur différentes questions : la notion de culture sportive, le caractère obligatoire ou non de la pratique sportive, les installations sportives... A la suite de cette réunion, la commission « vie étudiante » de la conférence des présidents d'université étudie le projet de constitution d'un groupe d'experts dont le rôle serait d'élaborer une charte du sport universitaire accompagnée d'un guide du sport qui servirait de référent national pour la pratique du sport à l'université sous toutes ses formes : la pratique intégrée au cursus, la pratique autonome, surveillée, la compétition, le sport de haut niveau. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accompagnera, selon les modalités appropriées, les initiatives que les établissements d'enseignement supérieur prendront pour rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43843

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2232

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6602